

10 PUISSANCE 14
SAS à associé unique au capital de 10 000,00 Euros
Siège social : Domaine des Mornes 86150 QUEAUX
RCS POITIERS 922 760 236

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 05/02/2026

Le 5 février 2026 à 14 heures, Monsieur Guillaume WALLUT, président et unique associé de la SAS **10 PUISSANCE 14** prend les décisions à l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Monsieur Guillaume WALLUT, en sa qualité d'associé unique, adopte les décisions suivantes :

Décision n°1

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du **Domaine des Mornes 86150 QUEAUX** au **49 bis rue Louis Pasteur 86000 POITIERS**, à compter de ce jour.

Décision n°2

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 2.4. des statuts comme suit :

Ancienne mention :

2.4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **Domaine des Mornes 86150 QUEAUX**

(...)

Nouvelle mention :

2.4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **49 bis rue Louis Pasteur 86000 POITIERS**

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.



Décision n°3

L'Associé Unique décide de procéder à une augmentation de capital par incorporation du compte courant d'associé à hauteur de 40 000 Euros. Le capital passera alors de 10 000 Euros à 50 000 Euros divisé en 50 000 actions de 1 Euro chacune.

Décision n°4

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 3.3. des statuts comme suit :

Ancienne mention :

3.3. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS (10 000,00 €).

Il est divisé en dix mille actions de 1,00 € chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 10 000, entièrement libérées.

Nouvelle mention :

3.3. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €).

Il est divisé en cinquante mille actions de 1,00 € chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 50 000, entièrement libérées.

Décision n°5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Guillaume WALLUT
Président associé

